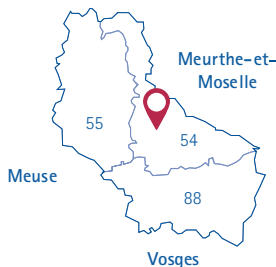


BILAN ANNUEL 2024

Tribunal administratif de Nancy



Véronique GHISU-DEPARIS
Présidente du tribunal
administratif de Nancy



Effectifs de la juridiction :

37

personnes dont :

15

magistrates
et magistrats

22

agentes et agents de greffe
et aides à la décision

“ L’année 2024 a été marquée par une augmentation du nombre d'affaires enregistrées par le tribunal administratif. Cette hausse a concerné l'ensemble des contentieux à l'exception notable du contentieux du droit des étrangers qui ne représente plus que 46 % des affaires, contre 54 % en 2022. Elle a été particulièrement significative en ce qui concerne les référés urgents (+19 %) qui ont atteint un niveau record. Les affaires urgentes (référés urgents et contentieux du droit des étrangers à juger en 96 heures ou 15 jours) représentent désormais 28 % des affaires.

La priorité mise sur le jugement des affaires les plus anciennes a permis de ramener la part des dossiers de plus de 2 ans à 7,2 % du stock total (-14 % par rapport à 2023).

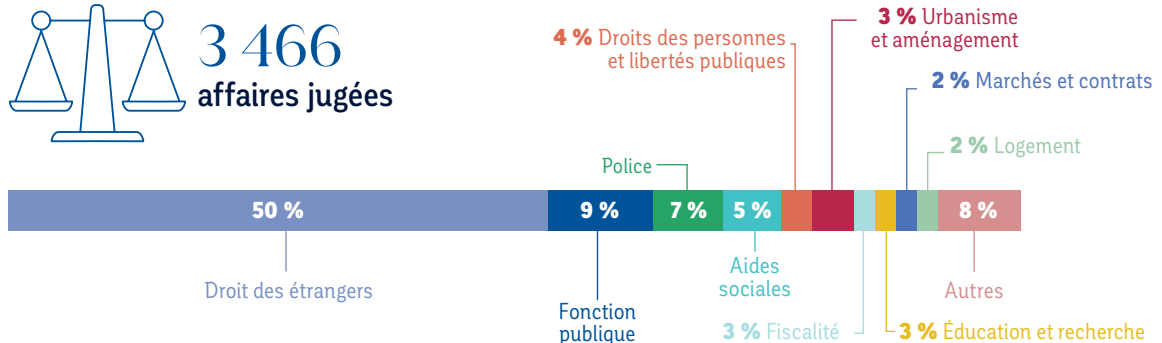
Le taux très élevé de confirmation en appel des jugements par la cour administrative d'appel de Nancy (87,5 % pour une moyenne nationale de 80,5 %) constitue un indicateur significatif de la qualité du travail accompli par les magistrates et magistrats et les agentes et les agents de greffe du tribunal.

En 2024, le tribunal a jugé des affaires notables relatives à la réintroduction de spécimens du grand tétaras dans les Vosges, la réquisition préfectorale d'une ancienne caserne de pompiers pour y réaliser des hébergements d'urgence, la réalisation de travaux de prévention des crues du bassin de la Meuse-amont ou encore à un plan de sauvegarde de l'emploi d'une entreprise de fabrication de papier adhésif. Ces quelques exemples illustrent la diversité des litiges soumis au tribunal qui est amené à régler des conflits en lien avec les grands enjeux contemporains comportant des retentissements importants dans la vie quotidienne des citoyennes et des citoyens.

2024 en chiffres



3 466
affaires jugées



Aides sociales : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Éducation et recherche : inscription, déroulement et obtention des examens dans les établissements d'enseignement public et privé.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Logement : aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes d'HLM, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés.

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



400

affaires jugées en urgence (référés)

+ 18 % par rapport à 2023



7 mois et 27 jours

de délai moyen de jugement

+ 20 jours par rapport à 2023



82,7 %

des recours déposés par téléprocédure

37,5 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



87,5 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



87

médiations engagées
40 % de taux de réussite